

# CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE SAUCATS

## ENTRE

Mme, Melle, M.

Domicilié(e) :

Demandeur

Et La Mairie de Saucats

4, Chemin de la Mairie

33650 Saucats

Représentée par Monsieur Bernard DARRIET, Maire

Loueur

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1- CONDITIONS D'UTILISATION**

La location de salle des fêtes est exclusivement réservée aux particuliers résidant sur la commune de Saucats.

La Mairie s'engage à mettre à la disposition du demandeur la salle des fêtes pour une utilisation à titre personnel et à but non lucratif.

Les locaux concernés par la présente convention sont les suivants :

- le hall
- la petite salle
- la grande salle
- la salle de rangement

Le demandeur s'engage à occuper uniquement les locaux concernés, à les nettoyer, à les remettre en état après usage et à replacer tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

Le demandeur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voie d'accès qui seront effectivement utilisés.

Il est interdit de pénétrer dans la salle de musique.

## **Article 2- CIRCONSTANCES D'UTILISATION**

Le demandeur occupera la salle des fêtes :

Du ../ ../ .... à .. h ..

Au ../ ../ .... à .. h ..

Dénomination de la manifestation :

Nombre de personnes présentes :

Le trousseau de clés sera disponible en mairie le samedi entre 10h et 12h et devra être restitué au plus tard le lundi matin avant midi (la mairie étant fermée au public, il faut aller sonner à la porte située à l'arrière).

En période de vacances scolaires, les clés seront disponibles le vendredi entre 8h30 et 16h00.

## **Article 3- TRI SELECTIF**

L'utilisateur s'engage à trier les déchets (**voir document usagers de la salle des fêtes de Saucats**).

## **Article 4- UTILISATION DE LA SALLE DES FETES POUR DES MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES COMPORTANT DES REPAS**

Conformément à la note adressée par la direction Départementale des services vétérinaires de la Gironde concernant l'utilisation de la salle des fêtes pour des manifestations occasionnelles comportant des repas, je vous prie de bien vouloir noter :

- Les repas doivent être uniquement des denrées stabilisées se conservant à température ambiante (biscuits, chips, charcuterie salée, séchée, ...).
- Concernant les professionnels de la restauration agréés ou non, ils doivent impérativement respecter les dispositions du **règlement n° 852/2004** (à partir du 01/01/2006) relatif à l'hygiène des denrées alimentaires :

- Denrées stabilisées se conservant à température ambiante (biscuits, chips, charcuterie salée séchée, ...)
  - Uniquement si service : buffets froids et pâtisseries préparées à l'avance par des professionnels.
- Dans tous les cas, les conditions de transport et de conservation des denrées et préparations culinaires doivent être respectées par du matériel apporté par le traiteur.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement général.

### **Article 5- CONDITIONS DE PAIEMENT**

La somme de **200 €** devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Une caution de 228,67 € sera versée pour les dommages éventuels.

Le paiement de la location ainsi que la caution seront versés au plus tard sept jours avant la remise des clés.

### **Article 6- MESURES DE SECURITE**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'utilisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, poteau d'incendie extérieur) et d'avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

En cas d'urgence, vous pouvez appeler le : 06 75 68 65 84

### **Article 7- ASSURANCE**

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Une copie de l'attestation d'assurance pour cette manifestation sera remise en mairie au plus tard sept jours avant la remise des clés.

### **Article 8- BRUITS**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'extrait du registre des arrêtés du Maire du **21 juin 1988** concernant la réglementation concernant le bruit dans les établissements recevant le public et s'y conformer.

Une dérogation est donnée par la Mairie en ce qui concerne la fermeture à deux heures du matin dernier délai.

## **9 – DEBIT DE BOISSON**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de **l'arrête préfectoral du 15 juin 2004** fixant le régime d'ouverture des débits de boisson et restaurants dans le département de la Gironde et s'y conformer. La vente de boissons est rigoureusement interdite.

## **10 – RESPONSABILITE**

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité du demandeur.

Fait à Saucats, le

Bernard Darriet  
Maire de Saucats

Le demandeur  
(Signature précédée de  
la mention bon pour  
accord)